

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant alignement de voirie**

**2024091**

**Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
**VU** le code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3  
**VU** la demande par convocation du 24 juin 2024 par laquelle les consorts LAGRANGE demandent l'alignement de leur propriété sise au lieu-dit Le Plan – SAINT OYEN - 73260 Grand-Aigueblanche et cadastrée 266 A n°961.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Alignement**

- Par les points A, B et C du plan de bornage joint n°24-076.
- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

**Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 – Publication et affichage**

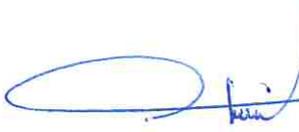
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grand-Aigueblanche.

## Article 6 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Grand-Aigueblanche, le 27 juin 2024

**Le Maire,**



**André POINTET**

### Diffusion

Le bénéficiaire de l'attribution

La Commune de Grand-Aigueblanche pour affichage

### Annexes :

Plan d'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public sur plan de bornage joint 24-076 du cabinet AGENCE ROSSI

